

Cour Administrative

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative

au cours de l'année judiciaire 2005-2006

(article 17 de la loi du 7 novembre 1996 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives).

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Cour administrative a été saisie de 370 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 522 affaires au cours de l'année judiciaire écoulée).

Ventilation par matières	2004 2005	2005 2006
Matière fiscale	: 10	4
Urbanisme	: 23	26
Etablissements classés	: 11	3
Etrangers	: 400	288
<i>Statut de réfugiés</i>	: 348	234
<i>Autorisations (séjour/travail)</i>	: 38	13
<i>Rétentions administratives</i>	: 7	17
<i>Autres</i>	: 7(<i>expulsions 3 ; forclusions 4</i>)	24
Fonction publique	: 14	13
Autres matières	: 51 (<i>référendum national 4</i>)	33
Transports	: 5	
Travail	: 8	3

La rubrique « autres matières » comprend entre autres des affaires relatives aux armes prohibées, aux marchés publics, à l'agriculture et à la viticulture, à la chasse, à l'enseignement et à l'environnement, le nombre de chacune de ces catégories prise isolément étant trop peu relevant pour justifier une mention séparée au tableau.

Les affaires arrêtées se chiffrent pour l'année judiciaire 2005/2006 à 341, dont 11 radiations et 23 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 182 unités, dont 27 figurent au rôle général.

La Cour était représentée sur le plan international à Ljubljana à la réunion du conseil d'administration de l'Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives, à Leipzig au 20^e colloque de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. et à Helsinki au Forum Européen des Juges de l'Environnement.

La Cour administrative s'est engagée en principe à assurer la présidence de l'Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne a.i.s.b.l. de 2008 à 2010.

Luxembourg, le 13 octobre 2006

Marion Lanners
présidente de la Cour administrative

Tribunal Administratif

Tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg

1, rue du Fort Thüngen
L-1499 Luxembourg

**Rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg
du 16 septembre 2005 au 15 septembre 2006**

établi conformément à l'article 64 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Après des années de forte progression du nombre de décisions rendues par le tribunal administratif, ces chiffres se sont stabilisés durant l'année judiciaire écoulée, voire ont régressé quelque peu.

Au total les deux chambres du tribunal ont rendu, entre le 16 septembre 2005 et le 15 septembre 2006, **949 jugements**, dont 187 jugements de radiation (soit une diminution de quelque 13 % par rapport à l'année 2004-2005). Dans ce chiffre sont comprises 638 décisions rendues en matière de police des étrangers (chiffre en très légère régression) et 44 décisions rendues en matière fiscale (chiffre sensiblement égal à celui des années précédentes, à l'exception de l'année 2004-2005 qui avait connu un doublement des affaires fiscales).

Le nombre des ordonnances rendues en matière de sursis à exécution ou en matière d'institution de mesures de sauvegarde a été de 70, chiffre identique, à l'unité près, au nombre d'ordonnances rendues au courant de l'année précédente.

Les membres du tribunal administratif se sont efforcés de continuer à évacuer les affaires sans retard, leur objectif principal restant d'éviter qu'un arriéré judiciaire ne se crée. En effet, aucun retard n'existe actuellement et les affaires instruites sont fixées dans un délai de deux à trois semaines. Si partant le nombre de décisions rendues a diminué, ceci n'est pas dû à des "performances" réduites des membres du tribunal, mais à un certain ralentissement du flux des affaires nouvellement introduites. En effet, pendant l'année judiciaire écoulée, leur nombre a été de 1.027, soit une diminution de quelque 15 % par rapport à l'année 2004-2005. Il faut souligner que si, pendant l'année en question, le tribunal avait pu fonctionner, de manière exceptionnelle, avec dix juges, en raison de la fin d'un congé sans traitement, l'année écoulée a vu une réduction drastique de ses effectifs, en raison d'un départ vers la Cour administrative sans compensation et l'absence d'une juge en raison d'un congé de maternité suivi d'un congé parental. Concrètement, le tribunal a fonctionné avec huit magistrats, soit une réduction de ses effectifs de 20 %, de sorte que le nombre moins élevé de jugements rendus est néanmoins le fruit d'un effort individuel accru dans le chef de chaque membre du tribunal.

L'essentiel semble rester l'absence d'accumulation de retards et l'effort consistant à offrir au justiciable une justice "en temps réel", c'est-à-dire la fixation des affaires dès qu'elles ont été instruites, le tribunal n'ayant aucune influence sur les délais d'instruction et la durée de l'instruction même des affaires. Un autre souci, non moindre, consiste dans la qualité des décisions rendues moyennant une motivation adéquate, répondant aux attentes légitimes des justiciables.

La loi du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection a introduit une multitude de délais d'instruction des affaires très brefs et très contraignants, non seulement pour les parties et les plaideurs, mais également pour le tribunal, état de choses qui relativise encore quelque peu de plus la signification du terme de "vacances judiciaires" qu'il serait probablement plus approprié d'appeler dorénavant "service allégé."

Il reste à exprimer le vœu, à l'instar des autres années, qu'une formule soit rapidement trouvée permettant une formation méritant son nom des juges nouvellement nommés, à l'image de la formation dont bénéficient les attachés de justice de l'ordre judiciaire.

Le tribunal s'efforce de tenir à jour et d'améliorer son site internet qui permet de consulter les jugements rendus et qui connaît un franc succès parmi le public intéressé. Un index alphabétique régulièrement mis à jour facilite les recherches.

Luxembourg, le 13 octobre 2006

Georges RAVARANI
président